ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prêts

Question écrite n° 34751

Texte de la question

M. Jean-François Chossy attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les difficultés rencontrées par les personnes malades ou handicapées pour contracter un crédit ou une assurance. On constate en ce domaine un certain nombre de pratiques discriminatoires fondées sur des critères de santé ou de handicap qui aboutissent bien souvent à des situations d'exclusion. Par exemple, des malades se voient refuser une couverture complémentaire maladie pour cette seule raison. En effet, les contractants doivent se plier à des formalités (questionnaire médical inquisiteur, examen de santé lourd et contraignant, absence de respect du secret médical,...) qui vont à l'encontre de la convention Belorgey, signée le 19 septembre 2001, et destinée à améliorer l'accès à l'emprunt et à l'assurance des personnes présentant un risque de santé aggravé. Cette convention a permis de définir des principes clairs et concrets insérés dans la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé. Or, il apparaît que les principes définis par ce texte ne sont pas appliqués voire ignorés, aussi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à ces pratiques discriminatoires qui vont à l'encontre de la politique du Gouvernement pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Texte de la réponse

La convention du 19 septembre 2001 visant à améliorer l'accès à l'assurance des personnes présentant un risque de santé aggravé prévoit des conditions d'accès plus favorables à l'assurance emprunteur, en particulier dans le domaine des prêts à la consommation affectés, ainsi que pour l'assurance des prêts au logement et des prêts professionnels. Elle prévoit également des garanties de confidentialité concernant les données personnelles de santé qui font l'objet d'un code de bonne conduite à respecter par les sociétés d'assurance. Elle prévoit enfin une commission de suivi et de propositions, composée des partenaires signataires et chargée de veiller au suivi de la mise en oeuvre du dispositif et de proposer toute mesure susceptible d'améliorer la convention. Depuis sa mise en place, la commission s'est appliquée à résoudre les difficultés identifiées par les associations. En particulier, la commission a confirmé les termes de la convention, s'agissant des différentes phases d'examen des dossiers et l'enchaînement de ces phases. Elle a proposé des modalités pour assurer l'information des candidats à l'emprunt sur le cheminement de leur dossier et, éventuellement, le motif de refus ou le montant de la surprime. La commission s'est également intéressée à l'extension de la convention aux prêts personnels que les établissements financiers proposent en alternative aux prêts à la consommation affectées. Ces préoccupations ont été aussi motivées par les cas dont la section de médiation de la commission a été saisie. En effet, la section a constaté des problèmes liés au défaut d'information sur l'application du dispositif, aux dysfonctionnements du dispositif, au taux de surprime et l'existence de contrats ne pouvant relever de la convention en raison de conditions de prêts proches mais non identiques à celles couvertes par la convention. Elle a reçu également de nombreuses demandes de renseignements. Le premier rapport de la commission qui fera le bilan des travaux de sa section de médiation et de sa section scientifique doit être remis par le président Belorgey au premier trimestre de l'année 2004. Durant cette année, la commission de suivi et propositions, en

particulier dans le cadre des travaux de sa section scientifique, aura à répondre aux mesures du plan gouvernemental sur le cancer visant à améliorer l'accès des patients atteints de cette pathologie aux dispositions issues de la convention. D'ores et déjà, les organismes représentatifs du secteur bancaire ont décidé, en lien étroit avec la mission interministérielle de lutte contre le cancer, de mettre en place au premier trimestre 2004 un dispositif complet d'information grand public sur les facilités offertes au patients pour accéder aux prêts bancaires, dans le cadre de l'application de la convention du 19 septembre 2001. Une brochure grand public est en préparation pour une large diffusion. Cette information sera complétée par une nouvelle sensibilisation des organismes bancaires et par la conception d'affiches, destinées aux services sociaux, aux hôpitaux et aux agences bancaires. Le portail d'information grand public des banques, ouvert en février dernier, contribuera également à cette campagne d'information. Enfin, la commission de suivi aura à faire porter ses travaux sur des thèmes de travail qui lui ont été fixés par la convention, tels que les conditions d'une possible adaptation des risques incapacité et invalidité et la confidentialité des données de santé.

Données clés

Auteur : M. Jean-François Chossy
Circonscription : Loire (7e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 34751
Rubrique : Assurances
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 mars 2004, page 1554
Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2750